



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/201

ARRETE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande l'entreprise GUINTOLI représentée par Mr BRANLOT Thomas
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de neutraliser la partie piétonne pour réaliser la réfection du trottoir.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du mardi 26 septembre 2023 au mardi 03 octobre 2023 inclus l'entreprise GUINTOLI est autorisée à occuper l'ensemble du trottoir entre le 32 et le 130 Place de la Fontaine sur la commune de CRUSEILLES (cf plan).

ARTICLE 2 :

L'entreprise GUINTOLI sera chargée :

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée de l'occupation

Il sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

ARTICLE 3 :

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - L'entreprise GUINTOLI
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
 - L'ASVP de la commune de CRUSEILLES
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 19 septembre 2023

Madame le maire.

Sylvie MERMILLOD



21 Sept. 2023



VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)

Emprise de la circulation piétonne qui va faire l'objet d'une réhabilitation, Place de la fontaine

